

## **PV du conseil municipal du 14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline TISON, Renée VERBO, Annick ARNOLD, Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Jessy VAUCHEL, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Alain THORIN, Guillaume ROLAND, André REVOL,

Pouvoirs :

Madame Fabienne SOLER donne pouvoir à Madame Delphine ROBY-PASCAL

Monsieur Gérard BONNARD donne pouvoir à Madame Angèle SIERRA-NETZER

Monsieur Christian BUCLON donne pouvoir à Madame Céline TISON Monsieur Robert AIMONETTI donne pouvoir à Madame Annick ARNOLD

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain THORIN,

---

### **1/ Approbation du compte rendu du 12 avril 2022**

Le PV du conseil municipal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

---

### **2/ Décisions**

En application des articles L 2122-22, L 2322-1 et L 2322-2 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, considérant la nécessité de solder le décompte final de la participation de la commune dans les travaux d'enfouissement de la ligne votés en 2012, au compte 204172, soit un montant de 5 692€, il a été arrêté de virer en dépenses, la somme de 5692€ du chapitre 020 des dépenses imprévues d'investissement sur le compte suivant :

**204172 Autres établissements publics locaux : 5 692€**

Les membres du conseil prennent acte à l'unanimité de la décision.

---

### **3/ Délibérations**

---

#### **30/2022 – ASSOCIATIONS – LE SOU DES ECOLES – VOYAGE SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération n°21-2022, du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif de la commune,

Vu la demande faite par l'association du Sou des Ecoles du 20 avril 2022,

Monsieur BONNARD rappelle à l'assemblée la demande de subvention d'un montant de 3700€ de l'association du Sou des Ecoles pour deux projets :

- La classe verte des classes de CP au CM2 qui doit se dérouler ce mois-ci, pour un montant de 3200€
- Le projet de cirque à destination des classes de maternelle, pour un montant de 500€

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidées,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** à l'association " Le Sou des Ecoles" une subvention de 3700€ euros pour les deux projets suivants :
  - La classe verte des classes de CP au CM2 qui doit se dérouler ce mois-ci, pour un montant de 3200€
  - Le projet de cirque à destination des classes de maternelle, pour un montant de 500€
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention :**

- **ACCORDE** à l'association " Le Sou des Ecoles" une subvention de 3700€ euros pour les deux projets suivants :
  - La classe verte des classes de CP au CM2 qui doit se dérouler ce mois-ci, pour un montant de 3200€
  - Le projet de cirque à destination des classes de maternelle, pour un montant de 500€
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65

---

**31/2022 – AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT CANTINE/PERISCOLAIRE  
2022/2023 - APPROBATION**

**Rapporteur : Madame Delphine ROBY-PASCAL**

Madame ROBY-PASCAL informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de cantine – garderie pour l'année 2022/2023, en annexe de la présente délibération.

La commission scolaire qui s'est réunie le 07 juin 2022 propose un règlement qui intègre des modifications de tarification tenant compte de l'augmentation des coûts du fournisseur, et qui précise les modalités d'accueil en garderie le matin, ainsi que des obligations en termes de prise en charge de l'enfant en fin de garderie.

**Tarifification Cantine/garderie :**

Elle rappelle que les tarifs de la cantine sont fixés en fonction du quotient familial. Le tarif de la garderie est fixé à la ½ heure, soit les tarifs suivants :

- **Tarif garderie :**
  - L'inscription à la garderie se faisant à la ½ heure, le tarif fixé à la ½ heure sera de 0.60 €.
  - Une pénalité de 5.21 € par enfant et par ¼ d'heure de retard, après 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi est maintenue
  - De même, une pénalité de 5.21€ par semaine sera facturée pour les enfants non-inscrits à la garderie, en sus du coût normal du service,
- **Tarif Cantine :**

<b>Prix d'un repas 2021/2022</b>	<b>Prix d'un repas 2022/2023</b>	<b>Quotient Familial</b>
3.35 €	3.41€	Inférieur à 700
4.41€	4.49€	Compris entre 701 et 1200
5.71 €	5.86€	Compris entre 1201 et 1700
6.75 €	6.88€	Supérieur à 1700
Repas de pénalité : 6.94 €	Repas de pénalité : 8.75€	

### Règlement du Périscolaire :

Le règlement reprecise les modalités d'accueil des enfants à la cantine, ainsi qu'au périscolaire, avec pour la rentrée 2022, l'accent mis sur le respect, et les sanctions induites.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement de cantine/garderie pour l'année 2022/2023, en annexe du présent projet,
- **D'APPROUVER** la tarification cantine/garderie pour l'année 2022/2023.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement de cantine/garderie pour l'année 2022/2023, en annexe du présent projet,
- **APPROUVE** la tarification cantine/garderie pour l'année 2022/2023.

---

### **32/2022 – AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE – MARCHE PUBLIC – GUILLAUD TRAITEUR – AVENANT AU MARCHE – APPROBATION**

#### **Rapporteur : Madame Delphine ROBY-PASCAL**

Madame ROBY-PASCAL rappelle à l'assemblée que le marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal a été renouvelé par délibération n°37/2021 du 8 juin 2021, pour la période 2021/2024, le prestataire étant l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR, situé à La Côte Saint-André.

Elle précise que par courrier du 15 avril 2022, l'entreprise informe la commune que des hausses importantes de certains postes (carburant, électricité, gaz...) implique un réajustement des tarifs dès septembre 2022, avec une augmentation du prix du repas de 3.33%, soit 3.10€ HT au lieu de 3.00€ HT.

En application du code de la commande publique, un avenant est nécessaire pour valider le nouveau tarif, dans le cadre de l'exécution du marché,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** un avenant au marché souscrit avec l'entreprise GUILLAUD, afin de tenir compte de l'augmentation de certains coûts de production,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** un avenant au marché souscrit avec l'entreprise GUILLAUD, afin de tenir compte de l'augmentation de certains de production,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

---

### **33/2022 – CENTRE AERE – CVSD – CONVENTION 2021/2023- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

#### **Rapporteur : Madame Delphine ROBY-PASCAL**

Madame ROBY-PASCAL expose à l'assemblée que faisant suite à la satisfaction des familles, du fait de l'ouverture d'un centre aéré sur MAUBEC pendant les vacances scolaires, il a été finalement convenu avec l'association CVSD d'élargir dans le temps cette offre de service aux habitants de Maubec pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction de 1 an : c'est le sens de la nouvelle convention qui vous est présentée en annexe,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le CVSD de DOMARIN pour l'ouverture d'un ALSH, convention en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CVSD de DOMARIN pour l'ouverture d'un ALSH, convention en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

---

**34/2022 – MAISON DU VILLAGE – REGLEMENT ET TARIFS – APPROBATION**

**Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER**

Madame SIERRA-NETZER explique la nécessité de réviser le règlement et les tarifs de location des salles de la maison du village.

La commission Sport et Vie Associative a travaillé sur l'ensemble des documents et sur les tarifs, il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur les évolutions.

Une actualisation des règlements de location des salles a été réalisée afin de mettre en place une « convention-règlement » unique pour l'ensemble des salles qui peuvent être mises à la location et l'ensemble des catégories d'utilisateurs.

Le règlement définit les catégories d'utilisateurs en fonction des priorités, l'ensemble des consignes, préconisations, avertissements et points de réglementation qui doivent accompagner toute location.

Pour répondre à ces évolutions, il est également nécessaire de réviser les tarifs de location en fonction des utilisateurs pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

	Tarifs Actuels		Tarifs proposés	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
<b>Salle Complète (280 pers tables et chaises)</b>				
Maubelans	600	900	300	600
CAPI + Communes CAPI	630	1260	630	1260
Associations extérieures	630	1260	630	1260
Associations maubelanes	Gratuit		Gratuit	
Entreprises Maubelanes	600	900	600	900
Entreprises Extérieures			1250	1700
Pour les extérieurs	1200	1700	1250	1700
<b>Salle Violette avec Bar (45 pers maxi)</b>				
Maubelans	190	230	100	180
Associations Maubelanes	Gratuit		Gratuit	
Repas de quartier (1 fois / an)			50	

Concernant les cautions demandées, chaque utilisateur, hors association, est tenu de fournir :

- Pour la grande salle : 2000€ pour les dégâts éventuellement occasionnés et 300 euros pour le nettoyage non ou mal réalisé.
- Pour la petite salle : 1000€ pour les dégâts éventuellement occasionnés et 200 euros pour le nettoyage non ou mal réalisé.

Pour les associations, elles devront, **chaque année**, remettre au secrétariat de mairie :

- La présente convention/règlement intérieur de la salle signée
- une attestation d'assurance annuelle de responsabilité civile
- un chèque de caution annuelle de 1 000 €.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ABROGER** les règlements antérieurs existant pour chacune des structures
- **D'APPROUVER** l'instauration du règlement général d'utilisation des salles municipales à compter du 1er septembre 2022
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application du présent règlement

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions :**

- **ABROGE** les règlements antérieurs existant pour chacune des structures
- **APPROUVE** l'instauration du règlement général d'utilisation des salles municipales à compter du 1er septembre 2022
- **APPROUVE** les tarifs proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application du présent règlement

---

**35/2022 – PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION DE PARCELLES –  
CHEMIN DE PALEYSIN – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE  
CONTRAT**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Monsieur GUSTA informe l'assemblée que les travaux de renouvellement de canalisation d'eau chemin de Paleysin sont en cours et que les travaux d'enfouissement des réseaux secs engagés avec le TE38 vont débuter prochainement.

Le tracé d'enfouissement est prévu le long de la voirie, sur des parcelles privées, nécessitant le rachat de plusieurs tènements de terrains.

L'ensemble des propriétaires a été sollicité pour une rétrocession des parcelles déjà bornées. Le propriétaire dont les parcelles n'étaient pas encore bornées a été sollicité et les parcelles sont en cours de création auprès du cadastre.

Cela concerne les parcelles suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nb de m<sup>2</sup></b>
C661	489 Chemin de Paleysin	28 m <sup>2</sup>
C660	527 Chemin de Paleysin	28 m <sup>2</sup>
C680	547 Chemin de Paleysin	51 m <sup>2</sup>
C683	597 Chemin de Paleysin	31 m <sup>2</sup>
C610 a N° définitif à venir	631 Chemin de Paleysin	91 m <sup>2</sup>
C891 a N° définitif à venir	631 Chemin de Paleysin	12 m <sup>2</sup>
C892	665 Chemin de Paleysin	58 m <sup>2</sup>

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans un projet communal, il s'agit de proposer aujourd'hui de fixer un prix unique du terrain à 3 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au compte 2112

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions :**

- **APPROUVE** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au compte 2112

---

**36/2022 – PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION DE PARCELLES – RD23  
(CHEMIN DE CHEZENEUVE / ROUTE DU DAUPHINE/ COURTIL JACQUET) –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

Monsieur GUSTA informe l'assemblée que les travaux de d'enfouissement des réseaux secs engagés avec le TE38 sur la RD23 sont programmés pour fin juin – début juillet.

Le tracé d'enfouissement est prévu le long de la voirie, en majorité sous les trottoirs existant.

Il s'avère que la parcelle A891 correspondant à un trottoir, n'a pas été rétrocédé à la commune comme convenu lors de la création du lotissement. Une régularisation pour rétrocession à la commune doit être réalisée.

Les travaux vont également être réalisés sous l'emprise du trottoir Route du Dauphiné / Route de Courtil Jacquet, au niveau du rond-point. Ce trottoir fait partie intégrante de la parcelle A617.

Il convient donc de régulariser par un bornage effectif de la voirie à la clôture. Les propriétaires, demandeur en 2020 de cette régularisation, ont été informés de la démarche. Une parcelle correspondant à ce trottoir sera donc créée prochainement. Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans un projet communal, il s'agit de proposer aujourd'hui de fixer un prix unique du terrain à 3 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la régularisation de la rétrocession de la parcelle A 891
- **D'APPROUVER** la régularisation par acquisition de la parcelle A 617, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au compte 2112

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions :**

- **APPROUVE** la régularisation de la rétrocession de la parcelle A 891
- **APPROUVE** la régularisation par acquisition de la parcelle A 617, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au compte 2112

**37/2022 – RESEAUX – ENFOUISSEMENT - TE38 – BT/TEL – TRANCHE 1 –  
ACTUALISATION PREVISIONNEL FINANCIER**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Monsieur GUSTA rappelle le projet de financement pour l'enfouissement BT/TEL de la RD23 Tranche 1

Pour la BT :

Après étude du TE38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	177 849€
2	Le montant total des financements externes serait de	107 685€
3	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	<b>70 164€</b>

Pour le réseau France Télécom :

Après étude du TE38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	50 887€
2	Le montant total des financements externes serait de	9 551€
3	La participation aux frais du maître d'ouvrage de TE38 s'élève à	1 554€
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	<b>39 782€</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux BT/France TELECOM

**Il est demandé au Conseil municipal :**

**Pour la BT :**

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	177 849€
Financements externes	107 685€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>70 164€</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 70 164€.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour le réseau France Télécom :**

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	50 887€
Financements externes	9 551€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>39 782€ (+frais</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	<b>TE38 :1 554€)</b>

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 39 782€.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions :**

**Pour la BT :**

- **PREND ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	177 849€
Financements externes	107 685€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>70 164€</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 70 164€.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour le réseau France Télécom :**

- **PREND ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	50 887€
Financements externes	9 551€
<b>Participation prévisionnelle</b>	<b>39 782€ (+frais</b>
<b>(Frais TE38 + contributions aux investissements)</b>	<b>TE38 :1 554€)</b>

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 39 782€.  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La séance est levée à 21h.